



Règlement Intérieur Espace Jeunes 2026-2027

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement de l'Espace Jeunes ArCaD dans un climat de respect, de confiance, de sécurité et de convivialité.

Il s'applique à l'ensemble des jeunes accueillis, à leurs représentants légaux ainsi qu'à l'équipe d'animation.

L'inscription à l'Espace Jeunes implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès

L'Espace Jeunes accueille les jeunes âgés de **11 à 17 ans**.

La participation aux activités est conditionnée par :

- Un dossier d'inscription complet
- Une fiche sanitaire à jour
- Le règlement des adhésions
- La signature de la charte et du règlement intérieur

Article 3 – Les valeurs de l'Espace Jeunes

L'Espace Jeunes favorise :

- Le respect de chacun
- La solidarité
- L'entraide
- La citoyenneté
- L'autonomie
- La participation des jeunes
- La lutte contre toutes les formes de discrimination.

Aucun comportement discriminatoire, violent ou irrespectueux ne sera toléré.

Cette partie reprend l'esprit de ton règlement tout en le formulant de manière plus positive.

Article 4 – Les règles de vie

Chaque jeune s'engage à :

- Respecter les autres jeunes, les animateurs et les intervenants
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel
- Participer au rangement des espaces utilisés
- Respecter les horaires
- Adopter un comportement responsable lors des activités et sorties
- Respecter les consignes données par l'équipe d'animation

Article 5 – Sont interdits

Au sein de l'Espace Jeunes et lors des activités organisées :

- Toute violence physique ou verbale
- Toute forme d'harcèlement
- Toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination
- Les insultes, menaces ou comportements irrespectueux
- La dégradation volontaire des locaux ou du matériel
- L'introduction d'objets dangereux ou d'armes
- La consommation, la détention ou l'introduction :
 - D'alcool
 - De stupéfiants
 - De produits illicites
- le tabagisme et le vapotage conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 – Utilisation des téléphones portables et des réseaux sociaux

L'utilisation des téléphones portables est autorisée au sein de l'Espace Jeunes, sous réserve qu'elle ne perturbe pas le bon déroulement des activités ni la vie collective.

Chaque jeune s'engage à :

- Utiliser son téléphone de manière raisonnable et respectueuse
- Respecter les temps d'animation, de repas, de réunions et d'activités en limitant son utilisation
- Ne pas prendre de photographies, vidéos ou enregistrements de personnes sans leur accord
- Ne pas diffuser sur les réseaux sociaux des images, vidéos ou informations concernant d'autres jeunes, les familles ou les membres de l'équipe d'animation sans leur autorisation préalable
- Adopter un comportement responsable et respectueux dans ses échanges numériques

En cas d'utilisation inappropriée du téléphone ou des réseaux sociaux, l'équipe d'animation pourra demander au jeune

Article 7 – Prévention du harcèlement et du cyberharcèlement

L'Espace Jeunes ArCaD est un lieu de respect, d'écoute et de bienveillance.

Aucun comportement portant atteinte à la dignité d'une personne ne sera toléré.

Sont notamment interdits :

- Les moqueries répétées
- Les insultes
- Les menaces
- Les intimidations
- Les humiliations
- Les discriminations
- Toute forme de harcèlement ou de cyberharcèlement

Tout jeune victime ou témoin d'une situation de harcèlement est invité à en parler rapidement à un membre de l'équipe d'animation.

Chaque situation sera étudiée avec sérieux afin de protéger les personnes concernées et de mettre en place les mesures éducatives adaptées. Selon la gravité des faits, des sanctions prévues par le présent règlement pourront être appliquées.

Article 8 – Déplacements

Les jeunes respectent les consignes données lors des déplacements.

Les départs autonomes sont uniquement possibles conformément aux autorisations signées par les représentants légaux.

Article 9 – Responsabilité

Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels.

L'association ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels.

Article 10 – Dégradations

Toute dégradation volontaire pourra entraîner :

- Une réparation
- Un remboursement
- Une sanction adaptée

Article 11 – Engagement éco-responsable

L'Espace Jeunes ArCaD sensibilise les jeunes au respect de l'environnement et encourage les écogestes au quotidien.

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les locaux, les équipements et les espaces naturels fréquentés lors des activités et des séjours
- Participer au tri des déchets lorsque celui-ci est mis en place
- Limiter le gaspillage alimentaire, notamment lors des repas et des séjours
- Utiliser le matériel de manière responsable afin d'en assurer la pérennité
- Contribuer à maintenir les lieux propres en participant au rangement et au nettoyage après les activités

L'équipe d'animation veille à intégrer, autant que possible, des pratiques favorisant le développement durable et la sensibilisation à la protection de l'environnement.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-respect du règlement, l'équipe éducative privilégiera le dialogue.

Selon la gravité des faits, les mesures suivantes pourront être prises :

1. Rappel à la règle
2. Échange avec le jeune
3. Information des représentants légaux
4. Entretien avec la famille
5. Exclusion temporaire
6. Exclusion définitive

Article 13 – Participation à la vie du groupe

Chaque jeune est invité à :

- Participer à la vie collective
- Proposer des projets
- Participer aux réunions
- Contribuer au rangement
- S'investir dans les actions citoyennes et solidaires

Cette participation est valorisée lors des inscriptions aux séjours lorsque le nombre de places est limité.

Article 14 – Droits des jeunes

Conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, chaque jeune dispose notamment :

- Du droit d'être écouté
- Du droit d'exprimer ses idées
- Du droit au respect
- Du droit à la protection
- Du droit à la participation

J'aime beaucoup que tu fasses référence à la CIDE ; je conserverais cette idée mais sous une forme plus synthétique.

Article 15 – Acceptation

L'inscription à l'Espace Jeunes vaut acceptation du présent règlement.